

Collection Super8

INSOMNIE

RÈGLEMENT

Article 1 : L'association Regard Indépendant organise la production d'une **collection** de films de court métrage autour d'un thème : **Insomnie** et d'une photographie qui sera publiée sur le blog de l'association (<http://regardindependant.hautetfort.com/archive/2008/04/03/photographie-l-elue.html>).

Article 2 : Les films seront réalisés en super8 noir et blanc sur le principe du « tourné-monté ». **L'objectif** de cette opération est d'encourager la création locale à travers l'utilisation d'un format original dans un dispositif léger et économique.

Article 3 : **Partenariat** : Dans le but de propager cette initiative, l'opération est ouverte aux réalisateurs de la région de Caen à travers un partenariat avec l'Atelier du Film Court (8 rue Belvédère, 14 000 Caen) aux mêmes conditions.

Article 4 : Chaque réalisateur sollicité recevra **une bobine** de super8 noir et blanc (TriX de Kodak) destiné à la réalisation d'un court métrage autour du thème proposé.

Article 5 : **Prise en charge** : L'association Regard Indépendant prend en charge l'achat de la pellicule, son développement et son kinescopage ainsi qu'une participation aux frais de régie à hauteur de 150 €. Les frais de régie seront remboursés sur facture à la remise de la pellicule.

L'association Regard Indépendant met à disposition ses moyens propres pour le tournage (deux caméras super8). Elle encourage ses membres à participer, selon leurs disponibilités, aux différents projets réalisés dans le cadre de la collection.

L'association partenaire l'Atelier du Film Court met à disposition ses moyens propres pour le tournage. Elle encourage ses membres à participer, selon leurs disponibilités, aux différents projets réalisés dans le cadre de la collection.

Article 6 : **Considération techniques** :

- Le format de tournage cette collection est le super8 noir et blanc muet.
- Le principe de tournage est le « tourné-monté », montage directement au tournage sur la caméra.
- Il sera néanmoins possible de retoucher à la volonté du réalisateur la version numérique.

- Le format de diffusion sera le super8 d'origine ou le numérique avec sortie d'une copie en mini DV ou DVD.
- Une bande son et/ou musicale pourra être introduite après numérisation à l'entière liberté du réalisateur.

Article 7 : Une **convention** sera signée entre chaque réalisateur et l'association Regard Indépendant, définissant les obligations et chacun et la propriété du court métrage.

Article 8 : les courts métrages ainsi que leurs éventuels éléments artistiques (photographies, musique, sons...) seront mis sous licence **Créative Commons**. Des éléments non soumis à ce type de licence ne pourront être utilisés pour la réalisation des films.

Les musiques utilisées devront impérativement être des compositions originales réalisées par des musiciens qui ne sont pas inscrits à la SACEM pour cause d'incompatibilité avec les Creative Commons.

Article 9 : **Garantie de bonne fin** : Les réalisateurs s'engagent à assurer le suivi de leur film jusqu'à sa numérisation, notamment avec les partenaires techniques.

Article 10 : Le réalisateur devra être membre de l'association Regard Indépendant ou de l'association partenaire l'Atelier du Film Court. L'acceptation du projet par le réalisateur entraîne son acceptation du présent règlement.

Article 11 : **une note d'intention**, d'une page maximum, sera demandée à l'auteur, afin de décrire le projet qu'il souhaite développer et d'envisager les éventuelles collaborations techniques réalisables au sein de(s) association (s) (musique, son...). La note comprendra au minimum un synopsis de 10 lignes maximum et la liste des collaborateurs dans la mesure du possible.

Fait en deux exemplaires originaux à :

Date et Signature